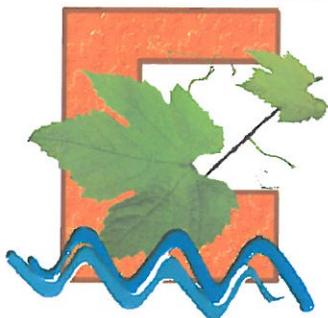




MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADÉMIE DE
BORDEAUX

DÉPARTEMENT DE LA
GIRONDE



COLLÈGE DE
PIAN SUR GARONNE

BP 70015
33490 Saint Macaire

secrétariat

Téléphone : 05 57 98 11 50
Télécopie : 05 56 76 84 33

ce.0332934k@ac-bordeaux.fr

Président :
Mme La Principale

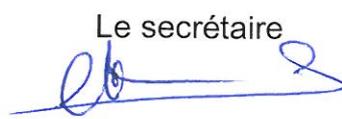
Secrétaire de séance :
Parent d'élève

Transmis-le :

Affiché le :



Le Président



Le secrétaire

Le destinataire

Procès Verbal

De la séance du Conseil d'Administration

Du 21 Novembre 2013

À Pian sur Garonne en salle 3

Séance n° :

Nombre de membres présents : 20 à 17h30 puis 22 à 17 h 47

Quorum : 20

Ordre du jour :

I.- Conseils

I1-Approbation du PV du Conseil d'Administration du 25 Juin 2013

I2-Composition des commissions

II.- Affaires financières

II1-Affaires financières : budget 2014

II2-Echéancier des prélèvements de la demi-pension

II3-Décision modificative pour information et vote

II4-Adhésion au groupement de sécurité

III.- Personnels

III1-Information recrutement CUI

III2-Délégation de signature à l'adjoint gestionnaire

III3-Délégation à la commission permanente

IV.- Bâtiments

V.- Carte scolaire

VI.- Postes budgétaires

VII.- Vie scolaire, scolarité, stages

VII1-Poids des cartables : meilleure accessibilité des casiers

VII2-Suppression du pont du 30 mai 2014

VIII.- Pédagogie

VIII1-Accompagnement éducatif

VIII2-Projets de voyages

VIII3-Sessions école ouverte petites vacances + samedis. Autorisation de signature de la convention avec le collège Jean Zay (Cenon)

IX.- Questions diverses

Questions complémentaires à déposer 5 jours au moins avant le CA

L'ordre du jour est soumis au vote

VOTE :

Nombre de votants : 22

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

N° et nature des questions traitées		Nombre de feuillets
I	Conseils	5
II	Affaires financières	4
III	Personnels	1
IV	Bâtiments	1
V	Carte scolaire	
VI	Postes budgétaires	
VII	Vie scolaire, scolarité, stages	2
VIII	Pédagogie	
IX	Questions diverses	
		13

OBJET : I / Conseils

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

Approbation du procès Verbal du Conseil d'Administration
précédent :

VOTE :

Nombre de votants :

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 2

Installation du Conseil :

Madame le Principal donne lecture des différents articles devant régir
le conseil d'administration :

Art.-1 : Donne les références du Code de l'Education

Art.2-Précise le nombre de réunions ordinaires (au moins trois fois par
an)

Art.-3 : Evoque les modalités de réunions en séances extraordinaires.

Art.-4 : Les convocations portant l'ordre du jour, sont établies par les
soins du Chef d'Etablissement et sont envoyées au moins 10 jours à
l'avance. Ce délai peut être réduit à un jour en cas d'urgence. Tout
document destiné à être discuté et voté en séance sera joint à l'ordre
du jour. Ces documents seront les plus complets possibles ; ils seront
accompagnés, si besoin est, des textes règlementaires en vigueur.

Art.-5 : Les membres suppléants du Conseil d'Administration recevront
les convocations en même temps que les titulaires.

Art.-6 : Un secrétaire est désigné en début de chaque séance, par
alternance entre les représentants des parents et des personnels, à
l'exclusion des membres de droit.

Art.-7 : L'ordre du jour est arrêté en début de séance. Toute question
inscrite à l'ordre du jour doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable
de la Commission Permanente pour les domaines définis à l'article
421-2 du Code de l'éducation.

Les demandes d'inscription de questions supplémentaires peuvent
être formulées par les membres cinq jours avant la séance. Pour être
inscrite, une question doit être formulée par la moitié de ses membres
et toute question ayant trait aux domaines définis à l'article 421-2 du
Code de l'Education doit avoir fait l'objet d'une instruction préalable à
la Commission Permanente.

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : I / Conseils

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

Si une étude complémentaire s'avère nécessaire, ou à la demande d'une catégorie, la question peut être renvoyée à la prochaine séance où elle figurera en tête de l'ordre du jour.

Art.-8 : Si l'ordre du jour prévu ne peut être épuisé en trois heures à compter du début de la séance, les questions en suspens seront reportées à la séance ordinaire suivante ou soumises à l'application de l'article 3, après avis majoritaire des membres du Conseil d'Administration.

Art.-10 : Toutes les délibérations prises le sont sur la base des votes personnels à main levée. Le vote secret est de droit si un membre du conseil le demande.

Art.-11 : Les membres du Conseil d'Administration sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui a trait à la situation des personnels ou aux cas individuels.

Art.-12 : Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques. Elles ne sont pas accessibles aux personnes qui n'y sont pas spécialement invitées à titre consultatif par le Président.

Art.-13- La Commission Permanente est mise en place dès la première séance du Conseil d'Administration.

La Commission Permanente instruit les questions soumises à l'examen du Conseil d'Administration ; elle est saisie obligatoirement des questions qui relèvent des domaines décrits à l'article 421-2 du code de l'éducation. Le Conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions, à l'exception de celles prévues aux 1°,2°,3°,4°,5° ,11° de l'article R 421-2 et à l'article R 421-21. La délégation s'applique, si elle le précise, aux affaires alors en cours d'instruction par la commission permanente en vue d'une prochaine délibération du conseil d'Administration.

Art.-14- Le Conseil de Discipline est mis en place dès la première séance du Conseil d'Administration.

Art.-15- Le règlement peut faire l'objet de modifications proposées soit par le Chef d'Etablissement, soit par un sixième au moins des membres titulaires du Conseil.

Elles sont adoptées en séance à la majorité des présents.

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : I / Conseils

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

Ordre du jour modifié:

A l'ordre du jour initial sont ajoutés les points suivants :

- Acceptation et affectation d'un don de la FCPE
- Convention pour le prêt de la halle des sports
- Bilan de la rentrée 2013
- BIA : participation des familles
- Mise au pilon d'ouvrages du CDI
- Organisation des validations du B2i

Approbation du nouvel ordre du jour :

Vote :

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Composition des différentes commissions :

- **Composition de la Commission Permanente :**

Elle est composée du Chef d'Etablissement, du gestionnaire, d'un représentant de la collectivité territoriale, de trois représentants enseignants, un représentant administratif, trois représentants des parents, un représentant des élèves.

La commission Permanente a une mission générale d'instruction préalable des questions soumises à l'examen du conseil d'administration. Elle ne dispose, en tant que telle, d'aucune compétence décisionnelle.

- **Composition du Conseil de discipline :**

Il est composé du Chef d'Etablissement, de la CPE, du gestionnaire, de quatre représentants des personnels, un représentant des personnels ATOSS, trois représentants des parents, deux représentants des élèves.

Le Conseil de discipline est saisi par le Chef d'Etablissement. Il a compétence pour prononcer à l'encontre des élèves, dont le comportement le nécessite, l'ensemble des sanctions prévues, qui vont de l'avertissement et du blâme à l'exclusion temporaire ou définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : I / Conseils

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

- **Composition de la Commission Hygiène et sécurité :**
Elle est composée du Chef d'Etablissement, du Gestionnaire, de la CPE, et d'un représentant de la collectivité, de deux représentants des enseignants, deux représentants des parents, deux représentants des élèves.
La Commission est chargée de faire toutes les propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité de l'établissement.
- **Composition du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté :**
Il est composé du Chef d'Etablissement, du gestionnaire, de la CPE, des infirmières, Copsy, Assistante sociale, 3 représentants des enseignants, deux représentants des parents, deux représentants des élèves.
Le CESC constitue une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé.
- **Composition de la Commission de fonds social :** Chef d'Etablissement, gestionnaire, Assistante sociale, CPE, infirmières, deux représentants des élèves et deux représentants des parents.
Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens.
- **Composition de la Commission éducative :** Chef d'établissement, CPE, professeur principal de la classe, un représentant des parents, et des invités.
La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout apporter une réponse éducative personnalisée.
- **Composition de la Commission d'appel d'offre :** Chef d'établissement, le gestionnaire, deux représentants des enseignants, deux représentants des parents, un représentant des personnels ATOSS et un représentant des élèves.
Analyse des offres des marchés >15.000€ HT.

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : I / Conseils

Réservé à l'Inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

• **Délégation de signature à la commission permanente :**

Pour un allègement du travail du délégant ou en cas d'absence.
Le délégant conserve la responsabilité des actes signés par les
délégués.

La délégation est révocable à tout moment.

La délégation est limitée dans le temps, pour une année
scolaire renouvelable.

Selon l'article R 421-22 du Code de l'Education, son rôle :

« - L'orientation relative à la conduite du dialogue avec les
parents d'élèves ;

- Le programme de l'association sportive ;
- L'adhésion à tout groupe d'établissement
- La passation des marchés, contrats et conventions à
l'exception des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une
décision modificative ...
- Les modalités de participation aux GRETA
- Les orientations dans le cadre du Projet d'Etablissement
pour une meilleure utilisation des moyens alloués et une
bonne intégration à son environnement ;
- L'acceptation des dons et legs ;
- L'acquisition ou l'aliénation des biens.

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : II / Affaires financières

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

**Compte financier :
Rapport de l'ordonnateur/**

Origine des recettes : Collectivités territoriales : 154.863,90€
Ressources propres : 247.157,04€
Etat : 27.896,62€
Autre : 51.916,10€

Le Budget est un document qui représente l'ensemble des prévisions des recettes et des dépenses pour l'année civile.

Il traduit en termes comptables la politique de l'établissement.

Sa chronologie :

- Notification reçue le 4 Novembre
- Vote avant le 3 Décembre ;
- Transmission aux autorités dans les 5 jours ;

Pour cette année la dotation de la collectivité est de 99.259€ ;

Cette année divers choix ont été opérés, à savoir :

*Activités pédagogiques et vie de l'élève :

- Transférer les activités relevant des socles 6 (compétences sociales et civiques) et 7 (autonomie et initiatives) au service « vie de l'élève » pour s'aligner sur le budget du ministère ;
- Concernant les voyages : faire porter le coût des accompagnateurs sur le budget établissement tout en maintenant les crédits pédagogiques (1581,56€GB2014)
- Financer sur la subvention de fonctionnement la piscine, le Conseil Général incluant le savoir nager dans son calcul de dotation (2500 € inscrits au budget).
- Financer les actions du projet d'établissement votées en juin.
- Prévision de financement prudente sur la taxe d'apprentissage.
- Pas de crédits de la Communauté De Commune

A la suite de cet exposé, présentation des ventilations selon les services.

En ce qui concerne les bourses : 27% de boursiers : 130 élèves (72 taux 1 ; 27 taux 2 ; 31 taux 3)

En conclusion : la dotation baisse en proportion et reste stable en valeur absolue.

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : II / Affaires financières

Réservé à l'Inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

*Administration et logistique :

Concernant l'ensemble du service, le choix est de :

- Réduire le nombre de domaines et rassembler les activités ;
- Prendre en compte le nouveau contrat CUI vie scolaire dans la masse salariale ;
- Consolider certains postes et tenir compte des effectifs (reprographie, affranchissement,...)
- Le montant de la viabilisation estimée par le Conseil Général de Gironde dans le calcul de la subvention 2014 semble sous évalué de 10000€ par rapport aux consommations 2012.

*Service de restauration :

Concernant le montant dans l'assiette :

Le Conseil Général demande 1,63€ à 1,84€.

Le Budget est basé sur un montant de l'assiette à 1,64€.

Ce qui permet d'ouvrir les crédits pour l'entretien, la maintenance, l'achat du matériel...le taux de 26% (taux de reversement de la collectivité) ne laissant que peu de marge.

Ce taux de reversement diminue de 1%.

Le nombre de repas estimé : 71949.

Questions soumises au vote :

- Arrêtez-vous le budget 2014 à :
483.833,13€ en dépense en section de fonctionnement ;
481.833,66€ en recette en section de fonctionnement ;

La différence de 1999,47€ correspond aux amortissements de biens acquis sur fonds propres.

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

- Autorisez-vous le chef d'établissement à signer toute commande, dont l'incidence financière est annuelle, dans les limites des crédits ouverts au budget et des dispositions de l'article 28 du CMP relative aux marchés à procédures adaptées, soit 207.000€ht pour les fournitures et services et 5 186 000 € HT

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : II / Affaires financières

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

- D'arrêter la nomenclature des marchés 2014 :
 - . Continuité des rubriques EPCP
 - . Marchés à Procédure Adaptée et Publicité adaptée sans formalité jusqu'à 15000€ HT ;
 - . Reconduction du groupement de denrées alimentaires ;
 - . Validation du règlement de la commande publique

Vote

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

- Adhésion au groupement de sécurité sud-gironde :
Autorisez-vous le chef d'établissement à signer la convention d'adhésion au groupement de sécurité de la zone sud-gironde ?

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

-Décisions modificatives n° 4 : données pour information.

Don FCPE : Acceptez-vous le don de la FCPE d'un montant de 374,90€ et son affectation à la semaine de la prévention.

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

-Décisions modificatives n° 5 :

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

- Echéancier des prélèvements pour la demi-pension :

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

-Voyage en Grande-Bretagne :

Séjour à Chester : Départ le 26 mai 2014 et retour le 30 mai 2014. Le professeur organisateur est Mme Stéphanie Caujolle. Quatre enseignants dont l'organisateur accompagneront le groupe de 49 élèves de 3^{ème}.

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : II / Affaires financières

Réservé à l'Inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

Hébergement en familles / assurance annulation et rapatriement comprise / l'annulation du fait des familles ne pourra donner lieu à remboursement qu'aux conditions fixées par l'assurance annulation incluse. Le coût maximum par élève sera de 400€. Les critères de sélection sont l'ordre d'arrivée et le strict respect du règlement intérieur.

Acceptez-vous l'organisation d'un voyage en Grande-Bretagne aux conditions ci-dessus et autorisez-vous le chef d'établissement à signer le contrat avec la société CLC :

Vote :

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

PROCES-VERBAL

De la séance
Du 22 Novembre 2013
N° de la séance : 1

OBJET : IV / Bâtiments

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

Utilisation du gymnase régulière et/ou ponctuelle :

Autorisation à signer la convention de prêt avec les associations sportives locales selon le planning présenté ;

Le 5 Avril 2014 le club de tennis « La Raquette des Coteaux » organise un trophée découverte pour les 6-8ans et souhaite utiliser la halle des sports en cas de pluie.

Informations sur les conditions d'utilisation prévues pour l'année 2014-2015. Il est proposé d'autoriser le chef d'établissement à signer la convention d'utilisation du gymnase selon le modèle joint.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : VII/ Vie scolaire

Réservé à l'inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

Poids des cartables : le chef d'établissement expose les nouvelles conditions d'accessibilité aux casiers.

Suppression du pont du 30 mai 2014 : Décision du ministère de supprimer ce pont accordé dans un premier temps ; Aucun pont en mai 2014.

Bilan de la rentrée :

475 élèves (+ 3)
19 divisions (120 6^{ème} / 128 5^{ème} / 133 4^{ème} / 94 3^{ème})
82% de réussite au DNB (+10 points)
36 enseignants dont 2 contractuels, 1 CAD, 1 stagiaire
1 CPE
0,5 assistante pédagogique
9 AED dont 2 CUI
1,5 personnels administratifs + 0,5 CUI
9 agents dont 3 CUI
1 Gestionnaire
1 personnel de direction

Prévision pour la rentrée 2014 : 19 divisions pour 508 élèves ;

Accompagnement éducatif :

Dispositif existant depuis 2008, reconduit chaque année. Ouvert aux élèves volontaires de 6^{ème} et 5^{ème} dans un premier temps et aux élèves de 4^{ème} et 3^{ème} en difficulté.

Projet de voyage :

Voyage en Angleterre pour les 3^{èmes}. Reprise du vote analysé au chapitre des affaires financières.

Ecole ouverte, programme 2014 :

Préparation DNB, BIA, atelier scientifique, compétitions de bridge et d'échecs, conférences savantes ; Soit 65 ½ journées et une demande de subvention de 14.270,00€.

Autorisation de signature des contrats et convention avec le collège Jean Zay de Cenon :

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

PROCES-VERBAL

De la séance

Du 22 Novembre 2013

N° de la séance : 1

OBJET : VII/ Vie scolaire

Réservé à l'Inspecteur
d'Académie
Directeur des Services
Départementaux de
l'Education de la Gironde

BIA : participation des familles :

Coût de la formation et du vol d'initiation : 110€
Participation de la Fédération Française de l'Aéronautique : 50€
Participation des familles : 60€

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Information sur la destruction des ouvrages du CDI obsolètes ou trop usagés

Information sur B2i :

Le chef d'établissement fait part de son souhait d'une validation en classe dans la mesure du possible et dans le cadre d'activités disciplinaires. Répartition des items au sein de chaque équipe pédagogique.

Une mise en place d'une réflexion et d'une nouvelle organisation devrait intervenir dans le courant du mois de janvier.

PROCES-VERBAL

De la séance
Du 22 Novembre 2013
N° de la séance : 1